

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DELIBERATION

92 92 68

PRESENTS 52
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 13
ABSENTS 24

Vote Pour : 68
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation

4 JUILLET 2023

Date d'Affichage

4 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Jacques BROS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Michelle LAVIT à Louisa KAOUANE, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Elisabeth LOYER à Claude SOULIES, Stéphanie NADAI-PUECH à Bernard FERRET, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°183_2023

ACTES : 8.8.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 20- Rétrocession de réseaux d'eau et d'assainissement communes de Rabastens et Couffouleux

Exposé des motifs

La SAS DANPHIL a demandé d'opérer la rétrocession des réseaux dans le domaine public concernant le lotissement impasse de l'Ecluse dit « Lotissement de la gare » à COUFOULEUX.

L'indivision BOUYGUES a demandé d'opérer la rétrocession des réseaux dans le domaine public concernant le lotissement situé lieu-dit Foncoussière connu sous la dénomination de « Lotissement les vignes » à RABASTENS.

Après échange avec les propriétaires concernés et diagnostic des réseaux, il est proposé de récupérer les réseaux d'eau et d'assainissement des lotissements concernés et ainsi de signer les actes notariés de transfert de propriété et les conventions de servitudes nécessaires à cette reprise. Il est proposé de mandater le cabinet Notalife situé à COUFFOULEUX afin de réaliser la rédaction et le dépôt auprès du livre foncier.

Le Conseil communautaire,

Oui cet exposé,

Vu les articles L2111-1 et 2111-4 du code général de la propriété des personnes morales,

Vu les articles R442-7 et R442-8 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.152-1 et suivants et R.152-1 à R.152-15 du Code Rural et article 686 du Code Civil,

Vu la prise de compétence par la Communauté d'agglomération en matière d'eau et d'assainissement au 1er janvier 2020,

Vu les permis d'aménager délivrés par les communes de Rabastens et Coufouleux,

Vu les déclarations d'achèvement de travaux en date du 24/11/2020 et du 07/11/2019 et les certificats de conformité de RABASTENS et COUFFOULEUX ayant fait suite en date du 26/06/2023 et du 03/12/2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Donne** une suite favorable aux demandes de rétrocession des réseaux d'eau et d'assainissement des deux lotissements concernés,
- **Mandate** l'étude notariale Notalife située 57 avenue Jean Berenguier afin de rédiger et d'opérer toutes formalités afin de permettre cette rétrocession,
- **Charge** Monsieur François VERGNES, Conseiller communautaire délégué à l'eau et à l'assainissement, de signer et d'effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre des dits projets.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 24 JUIL. 2023

- publication - mise en ligne

Le 24 JUIL. 2023

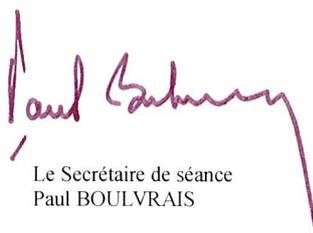
et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR



Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

 Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.